



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2018

Date de la convocation : 26/02/2018	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 14

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent,

ABSENTS EXCUSES : FERRARESE Marc, SIEDLEWSKI Marc, THILE Gilbert, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS : LALMAND Laurence.

PROCURATIONS :

SIEDLEWSKI Marc à TRONET Vincent.
THILE Gilbert à LORENTZ Maurice

16-2018. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 23 janvier 2018.

17-2018. OBJET : Attribution du marché de travaux pour le renouvellement de la conduite d'adduction et de distribution d'eau potable de la rue de la Côte et de la rue des Jardins

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'un appel d'offre avait été lancé pour les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction et de distribution d'eau potable de la rue de la Côte et de la rue des Jardins. Trois offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 janvier 2018 pour l'ouverture des plis. Après analyses des offres par le maître d'œuvre, et négociation avec les trois entreprises, c'est l'offre de l'entreprise SOTRAE qui a été retenue comme étant la mieux disante, pour un montant de 335 870,50 € HT (403 044,60 € TTC). Les deux autres offres étaient de Colas Est (368 550,95 € HT) et de Müller TP (412 254,64 € HT).

L'entreprise SOTRAE prévoit une durée totale de travaux de 20 semaines.

Vu la réunion d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres du 12 janvier 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'attribution du marché de travaux pour le renouvellement de la conduite d'adduction et de distribution d'eau potable de la rue de la Côte et de la rue des Jardins à l'entreprise SOTRAE pour un montant de 335 870,50 € HT (403 044,60 € TTC).

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous documents y afférents,

18-2018. OBJET : Défense extérieure contre l'incendie – Contrôle des poteaux d'incendie – Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commande

Monsieur le Maire expose aux conseillers que, faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie a été réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de trois ans au lieu d'un an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

-d'une part, une baisse de cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux;
-d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire, ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les points ci-dessous.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (Mme Simoncelli) et 15 voix pour,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.

Autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

19-2018. OBJET : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur trois points :

-l'intégration en zone 1AUa de la parcelle située section 34 n°202

-le déplacement de la limite de zonage entre les zones UE et UB le long de la parcelle située section 18 n°89 entachée de l'emplacement réservé n°15

-la modification des articles UA-12, UB-12 et 1AU-12 en précisant que les places extérieures et visiteurs doivent se trouver en dehors des emprises au sol des constructions principales.

Il s'agit d'erreurs matérielles faites lors de l'élaboration du PLU et de sa modification simplifiée n°1.

Le dossier concernant cette modification simplifiée sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Il doit également être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler des observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être fixées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de mettre le dossier, ainsi que le registre pour la consignation des observations, à disposition du public en mairie pendant un mois, aux heures d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par courrier adressé à Monsieur le Maire.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public en mairie de Volmerange-Les-Mines pendant une durée de 1 mois, aux heures d'ouverture au public.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 7 mars 2018

-les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux heures d'ouverture au public, durant toute la mise à disposition du dossier.
-durant toute la période de mise à disposition du public, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire de Volmerange-Les-Mines, Mairie, place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-Les-Mines.
-ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage sur les panneaux d'information de la Commune, par publication sur le site internet de la Commune et par publication dans un journal diffusé dans le Département.

20-2018. OBJET : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il était versé chaque année au Comptable du Trésor une indemnité de conseil, correspondant au concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 6 décembre 1983. En 2017, cette indemnité était de 236,08 € (taux de 50%).

Le versement de cette indemnité n'est pas une obligation pour la Commune. Celle-ci dispose d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du Trésorier ainsi que pour fixer le montant de l'indemnité.

Dans le cadre de la limitation des dépenses à prévoir pour le budget communal 2018, il est proposé de plus attribuer l'indemnité de conseil à compter de 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne plus verser l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor à compter de 2018.

21-2018. OBJET : Achat de terrains pour les périmètres immédiats de captage des sources communales

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la procédure de mise en place d'une déclaration d'utilité publique pour les périmètres de captage des sources communales, les terrains correspondant aux périmètres immédiats doivent être acquis par la Commune. Un arpentage a été réalisé par un géomètre afin de délimiter ces terrains, conformément aux avis d'hydrogéologue agréés de 1998 et du 7 septembre 2017.

Il s'agit des parcelles section 36 n° f/22 (8 ares 57), g/22 (5 ares 15) et i/23 (16 ares 25) appartenant à M. Pierre Musquar et de la parcelle section 36 n° b/18 de 1,64 ares appartenant à M. et Mme Meissener Jean-Pierre et Rosalie. Le prix d'achat est de 100 €/are soit 2 997 € pour les terrains Musquar et 164 € pour la parcelle Meissener.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'acquisition pour un montant de 2 997 € des parcelles section 36 n° f/22 (8 ares 57), g/22 (5 ares 15) et i/23 (16 ares 25) appartenant à M. Pierre Musquar.

Donne son accord pour l'acquisition pour un montant de 164 € de la parcelle section 36 n° b/18 de 1,64 ares appartenant à M. et Mme Jean-Pierre et Rosalie Meissener.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Désigne Me Graziosi, notaire à Thionville, pour dresser l'acte.

22-2018. OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'achat de terrains correspondant aux périmètres immédiats de captage des sources communales

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la procédure de mise en place d'une déclaration d'utilité publique pour les périmètres de captage des sources communales, les terrains correspondant aux périmètres immédiats doivent être acquis par la Commune.

Il s'agit des parcelles section 36 n° f/22 (8 ares 57), g/22 (5 ares 15), i/23 (16 ares 25) et n°b/18 (1 are 64). Le montant de ces acquisitions est de 3 161 €.

Une subvention est demandée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de la protection et de la bonne gestion des ressources en eau, suivant le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau Rhin-Meuse	70 %	2 212,70€
Fonds propres	30 %	948,30 €
Montant Total du projet	100%	3 161 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et décide de le réaliser
- sollicite une subvention de 2 212,70 € auprès de l'Agence de l'Eau Rhin, Meuse au titre de la protection et de la bonne gestion des ressources en eau
- dit que la dépense a été prévue au budget 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Fait et délibéré à Volmerange les Mines, les jours, mois et an susdits.

23-2018. OBJET : Offre santé communale d'AXA

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'offre promotionnelle santé communale d'AXA. En contrepartie d'une aide à l'information de la Commune, AXA propose aux administrés de Volmerange-Les-Mines une offre promotionnelle concernant la complémentaire santé Modulango, avec des tarifs préférentiels.

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA un local pour l'organisation d'une réunion d'information publique et d'informer les volmerangeois de la tenue de cette réunion.

Certains conseillers municipaux estiment qu'il faudrait contacter d'autres entreprises proposant les mêmes prestations qu'AXA, afin que les volmerangeois aient la possibilité de choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre (Mme Simoncelli), 4 abstentions (Mmes Collet, Gallina et M. Fappani et Siedlewski) et 11 voix pour,

Donne un avis favorable à mise à disposition d'une salle et à l'information concernant la proposition d'offre promotionnelle santé communale d'AXA France

24-2018. OBJET : Informations

- Attribution d'un 4^{ème} poste à l'école maternelle sous réserve du maintien des effectifs annoncés.
- Visite du Conseil Municipal des Jeunes à la C.C.C.E.
- Assises du Territoires le 17 mars 2018
- Alevinage dans la rivière le 08-03-18
- Apicountry au Mille Club le 24-03-18
- Repas des Anciens le 08-04-18
- Bulletin municipal
- Visite du Jumelage de St Genest à la Pentecôte 2018 (60 ans de l'Amitié avec St Genest)
- Réunion du 7 mars 2018 concernant le projet de lotissement Arboretum
- Réunion de la commission urbanisme le 09-03-18
- Un dépôt sauvage a été constaté près de la forêt communale, vers Ottange, avec notamment la présence d'amiante. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

25-2018. OBJET : Divers

NEANT

26-2018. OBJET : Reprise du droit de préemption urbain délégué à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur la zone d'activités économiques de Volmerange-Les-Mines

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2004
Vu la délibération de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs du 16 juin 2015
Vu la délibération n°3-2016 du Conseil Municipal du 3 février 2016
Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Commune avait délégué l'exercice de son droit de préemption sur la Zone d'activités économiques du quartier de la Douane à la C.C.C.E. en raison de la compétence de celle-ci en matière de développement économique, à l'occasion de l'aliénation de tous immeubles, bâtis ou non, situés dans cette zone.

Il est proposé de mettre fin à cette délégation et de reprendre l'exercice du droit de préemption sur la Z.A.E. afin que la Commune puisse développer un projet d'activités commerciales sur cette zone, en utilisant si nécessaire son droit de préemption urbain pour acquérir les immeubles nécessaires à ce projet.
Ce projet est envisagé sur la parcelle section 6 parcelle n°239 (réalisation de cellules commerciales et d'une maison d'assistantes maternelles).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de mettre fin à la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur la Zone d'activités économiques de Volmerange-Les-Mines et de reprendre ce droit de préemption.

La séance est levée à 21h25.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert
Procurator à Lorentz Maurice

VOINÇON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

Absent excusé

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

Absente

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

Procurator à Tronet Vincent

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc

Absent excusé